

MIRC
- MOTOR RACING CLUB
THE RACING ACADEMY

Contents

| | |
|---|----|
| 1. CONDITIONS GENERALES..... | 4 |
| 1.1 APPLICATION..... | 4 |
| 1.2 LANGUE OFFICIELLE..... | 4 |
| 1.3 INTERPRETATION..... | 4 |
| 2. DEFINITIONS..... | 5 |
| 3 CHAMPIONNATS ET POINTS..... | 7 |
| 3.1 Classement Championnat..... | 7 |
| 3.2 Classement Groupe..... | 8 |
| 3.3 Regroupement..... | 8 |
| 4. Bonification..... | 8 |
| 5. PILOTES ET COPILOTES..... | 9 |
| 6. PROGRAMME DES RALLYES..... | 9 |
| 6.1 RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF..... | 9 |
| 7 Officiels..... | 9 |
| 8. VOITURES ADMISES AUX CHAMPIONNATS DE LA MRC..... | 10 |
| 8.1 Pneumatiques..... | 11 |
| 9. Documents fourni par l'organisation..... | 11 |
| 9.1 ROAD BOOK..... | 11 |
| 9.2 CARNETS DE BORDS..... | 11 |
| 10. ASSURANCES..... | 12 |
| 11. ENGAGEMENTS..... | 13 |
| 11. 1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT..... | 13 |
| 11.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT..... | 13 |
| 11.3 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE..... | 13 |
| 12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES..... | 13 |
| 12.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES..... | 13 |
| 12.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE..... | 14 |
| 13. COMPORTEMENT..... | 15 |
| 14. RECONNAISSANCES..... | 15 |
| 14.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE..... | 15 |
| 14.2 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES..... | 15 |
| 14.3 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES..... | 15 |
| 15 DEPART DU RALLYE..... | 16 |

| | |
|---|----|
| 16 CONTROLES | 16 |
| 16.1 PROCEDURE DE POINTAGE | 16 |
| 17 EPREUVE SPECIALES | 17 |
| 17.1 Chronométrage | 17 |
| 18 DEPART DES EPREUVES SPECIALES | 17 |
| 18.1 FAUX DEPART | 18 |
| 19. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE | 18 |
| 20 POINT STOP/TABLE DE CONTROLE | 18 |
| 21 SECURITE | 18 |
| 22 Interruption/Obstruction d'une épreuve | 18 |
| 23 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE | 19 |
| 24 NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON | 19 |
| 25 ASSISTANCE | 20 |
| 25.1 Définition de l'assistance interdite : | 20 |
| 26 IDENTIFICATION DES VOITURES | 21 |
| 27 Parc Fermer | 21 |
| 28 RESULTAS DES RALLYES | 22 |
| 29 RECLAMATIONS ET APPELS | 22 |

1. CONDITIONS GENERALES

Le Motor Racing Club (**MRC**) organise le Championnat Nationale de Rallye de L'île Maurice

Le Championnats du **MRC** est régis par le présent règlement.

1.1 APPLICATION

1.1.1

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur noms propre, et en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et du règlement particulier de chaque rallye.

1.1.2

Seule le Responsable Technique de la **MRC** peut accorder des dérogations au présent règlement.

1.1.3

Toute demande de dérogation aux règlements applicables pour les Championnats doit être soumise au moyen d'une courriel officiel avec la mention clair du demandant et sa signature.

1.1.4

Le Comité organisateur est charge de l'application du présent règlement et du Règlement Particulier avant et pendant le déroulement du rallye.

1.1.5

Tout ce qui n'est pas expressément autoriser par le présent règlement est **interdit**.

1.1.6

Toute violation du présent règlement sera examinée par le comité organisateur, seuls habilités à prendre une décision

1.2 LANGUE OFFICIELLE

Les différents documents, notamment le Règlement Particulier et tous les additifs, doivent être rédigés au minimum en Français.

1.3 INTERPRETATION

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seule la **MRC** pourra arbitrer.

2. DEFINITIONS

2.1 DEBUT DU RALLYE

Tout rallye débute le jour des vérifications administratives La partie compétitive du rallye débute lors du contrôle horaire CH 0.

2.2 ADDITIF

Document écrit officiel destiné à clarifier ou compléter le Règlement Particulier du rallye.

2.3 COMMUNICATION

Document écrit officiel de nature informative qui est publié par le comité organisateur.

2.4 ZONES DE CONTROLE

La zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le panneau rouge est considérée comme la zone de contrôle.

2.5 EQUIPAGE

Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignée comme pilote et copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. **Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'un permis de conduire valide depuis plus de deux ans.** Les équipages étrangers doivent avoir souscrit une police d'assurance internationale couvrant leur rapatriement en cas d'accident, si nécessaire.

2.6 DECISION

Un document publié par le comité organisateur pour annoncer leurs conclusions à la suite d'une enquête, audience ou investigation.

2.7 FIN DU RALLYE

Le rallye se termine avec la publication du classement final. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.

2.8 ETAPE

Chaque partie compétitive du rallye.

2.9 NEUTRALISATION

Temps pendant lequel les équipages sont arrêtés par les organisateurs pour quelque raison que ce soit où les règles de parc fermé s'appliquent.

2.10 PARC FERME

Zone dans laquelle une opération, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le Règlement Particulier du rallye ou par les officiels autorisés.

2.11 ASSISTANCE INTERDITE

L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides autres que de l'eau potable fournie par les organisateurs), pièces détachées, outils ou matériel autres que

ceux transportés dans la voiture concurrente ou la présence du personnel de l'équipe tel que défini dans le présent règlement.

2.12 RECONNAISSANCE

La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, d'un pilote et/ou copilote à tout moment ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.

2.13 PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Le programme horaire indiqué dans le Règlement Particulier au cours duquel les équipages peuvent se familiariser avec le parcours du rallye.

2.14 REGROUPEMENT

Arrêt prévu par les organisateurs en régime de parc fermé avec un contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre de suivre le programme et/ou de regrouper les voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.

2.15 SECTEUR DE LIAISON

Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées pour les épreuves spéciales.

2.16 SECTION DU RALLYE

Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.

2.17 ASSISTANCE

L'assistance se définit comme tout travail sur une voiture concurrente excepté ce qui est stipulé dans le présent règlement.

2.18 EPREUVE SPECIALE

Epreuve de vitesse chronométrée sur route fermée au public pour le rallye.

2.19 EQUIPE

Une équipe est composée du concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien.

2.20 CARNET DE CONTROLE

Carnet destiné à recueillir les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur l'itinéraire.

2.21 ZONE TECHNIQUE

Une zone séparée par deux contrôles horaires dans laquelle les commissaires techniques peuvent effectuer des contrôles techniques.

3 CHAMPIONNATS ET POINTS

3.1 Classement Championnat

Pour le Championnat, les points sont attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement final selon le barème suivant :

| | |
|------------|-----------|
| 1er | 30 points |
| 2e | 24 points |
| 3e | 21 points |
| 4e | 19 points |
| 5e | 17 points |
| 6e | 15 points |
| 7e | 13 points |
| 8e | 11 points |
| 9e | 9 points |
| 10e | 7 points |
| 11e | 5 points |
| 12e | 4 points |
| 13e | 3 points |
| 14e | 2 points |
| 15e | 1 point |

3.2 Classement Groupe

Pour le Classement de Groupe, les points sont attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement final selon le barème suivant :

| Rang Groupe | | Rang Classe | |
|-------------|-----------|-------------|----------|
| 1er | 30 points | 1er | 5 points |
| 2e | 24 points | 2e | 3 points |
| 3e | 21 points | 3e | 2 points |
| 4e | 19 points | 4e | 1 points |
| 5e | 17 points | | |
| 6e | 15 points | | |
| 7e | 13 points | | |
| 8e | 11 points | | |
| 9e | 9 points | | |
| 10e | 7 points | | |

3.3 Regroupement

Groupe GT

Si le Groupe GT se retrouve avec moins de 3 participants au départ d'une Epreuve les Véhicules seront considérés dans le Groupe A en Classe 4 en ce qui s'agit de l'attribution de Point

Groupe Proto

Si le Groupe Proto se Retrouve avec moins de 3 participants au départ d'une Epreuve les véhicules seront considérés dans le Groupe F dans la classe qui correspond à leur Cylindrée.

4. Bonification

Des Point Bonus seront distribuer dans les deux classements comme :

Tous Pilotes terminant les 5 Epreuves : 10 Points

Tous Pilotes terminant 4 des 5 Epreuves : 8 Points

Tous Pilotes terminant 3 des 5 Epreuves : 6 Points

5. PILOTES ET COPILOTES

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places, puis de troisième places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leur Championnat respectif, comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.

6. PROGRAMME DES RALLYES

Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant :

- Présentation de L'épreuve
- Vérification Sécurité
- Vérifications techniques / Administrative
- Reconnaissances
- Rallye
- Cérémonie de podium

Les rallyes peuvent être disputés sur 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections y compris.

La cérémonie de podium aura lieu un maximum de trois heures après l'arrivée de la dernière spéciale.

Le programme des reconnaissances aura lieu sur deux jours.

6.1 RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF

Sauf cas de force majeure, le Directeur de Course doit faire respecter l'itinéraire.

7. Officiels

Tous les officiels figurant sur le règlement du rallye sont déclarés compétent en tant que 'juges de fait' pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques : itinéraire du rallye : comportements antisportifs, etc.

Ils devront notifier leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Tous manquant de respect ou accrochage avec un officiel en place le jour de l'épreuve sera sanctionné par l'exclusion immédiate de l'épreuve. Un équipage ayant des difficultés avec un officiel devrait référer le cas au directeur de course.

8. VOITURES ADMISES AUX CHAMPIONNATS DE LA MRC

Sont autorisés les voitures immatriculées à l'île Maurice à la date des vérifications techniques.

La cylindrée maximale autorisée est comme suit :

Groupe A, Groupe F, Groupe Proto et Groupe N

- Atmosphérique 2 500 cm³
- Turbo 2 200 cm³ (sans application du coefficient)

Groupe Promo

- Atmosphérique 1600cc

Groupe GT

- Atmosphérique 2 501 cm³ <-> 4500 Cm³
- Turbo 2 201 cm³ <-> 3500 Cm³ (sans application du coefficient)

Les voitures sont réparties dans les groupes et classes suivants :

Groupe A : Voitures de série à vocation sportive modifiées.

Groupe N : Voitures de série avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque) limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique pour rester au plus proche des performances d'usine.

Groupe F : Voitures de série avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque) limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique.

Groupe Promo : Voiture de série non-turbo avec moteur de série limité par les modifications mentionnées dans le règlement technique.

Groupe GT : Voiture de tourisme a forte Cylindrée avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque). Le Châssis doit être du style Coupe et le train arrière Deux Roue Motrice

Groupe Proto : Voiture de série avec un moteur et une transmission issue d'une autre marque.

8.1 Pneumatiques

Les 'slicks' sont interdits et doivent obligatoirement être remplacés par des pneumatiques à sculptures moulées. Les pneumatiques moulés sont autorisés dans tous les groupes.

Le panachage des pneumatiques 'sec' avec les pneumatiques 'pluie' est interdit.

9. Documents fourni par l'organisation

9.1 ROAD BOOK

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le road book. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent en outre ériger des barrières ou tout autre obstacle lorsqu'ils estiment que les concurrents ont dévié du tracé durant les reconnaissances ou le premier passage des spéciales. Toute modification effectuée doit être communiquée à tous les concurrents avant le départ de l'épreuve spéciale concernée.

Tous Non-Respect du Road Book sera pénaliser par 1 Minute de Pénalité

9.2 CARNETS DE BORDS

Chaque équipage est responsable :

- de son carnet de Bord ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ;

Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication « à compléter par le concurrent ».

En cas d'absence de marque ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, d'absence de pointage à un contrôle horaire, ou de non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle l'équipage concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle.

10. ASSURANCES

Les concurrents sont tenus de contracter une couverture d'assurance pour chaque épreuve, garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers. L'indemnité maximum, par sinistre, de cette assurance a un plafond limité pour les dommages corporels et de **Rs. 5,000,000**. Pour les dommages matériels.

L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course, sauf si l'abandon ou la mise hors course suivent au cours d'une épreuve spéciale, auquel cas la suppression de garantie ne s'exercerait qu'à la fin de cette épreuve de classement.

Un concurrent hors course ne pourra continuer l'épreuve (hors classement) uniquement si une demande écrite est faite à la direction de course pour approbation du responsable ; dans lequel cas la suppression de garantie ne s'exercerait qu'à la fin de l'épreuve.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, et les voitures d'encadrement ne peuvent en aucun cas être considérées comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

11. ENGAGEMENTS

11.1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Toute Personne souhaitant participer à un rallye doit envoyer le droit d'engagement dû ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli à l'organisation, avant la date de clôture qui sera spécifiée dans le Règlement Particulier. Une demande d'engagement électronique (Internet) peut être acceptée. Si la demande est envoyée par fax, par courriel ou électroniquement, le document original dûment signé doit parvenir aux organisateurs le jour de la Vérification Administrative

. Le bulletin d'engagement doit être accompagné des Documents Suivants :

1. Un certificat médical pur Chaque membre d'équipages certifiant qu'il est en possession de tous ses moyens et aptes à participer à une épreuve de rallye
2. Une Copie du permis de conduire des deux membres d'équipages (si le co-pilote n'a pas de permis il ne lui est pas permis de conduire le véhicule pendant toute la durée de l'épreuve.)
3. Une copie du Horse -Power du Véhicule.
4. Une lettre d'autorisation si applicable.
5. Le Certificat De Fitness du Véhicule
6. Tous Autres Documents requis pare le bulletin

11.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre du même groupe et de la même classe. Tout changement de voiture pour un groupe ou une classe différente devra être accompagné d'une nouvelle fiche d'engagement.

11.3 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements. Seul le concurrent engagé dans l'épreuve pourra en faire la demande.

12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

12.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter aux contrôles administratifs aux horaires fournis par l'organisation.

12.1.1 DOCUMENTS REQUIS

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Les Documents requis avec la fiche d'engagement (section **11.1**)
- Le Cover Note

Tous retards dans la soumission des documents seront pénalisés à hauteur de Rs 500 par jour de retard à partir du dernier jour de la fermeture des vérifications administratives.

Aucun Document ne sera accepté le jour du Départ du rallye.

12.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE

Les voitures peuvent être présentées lors des vérifications techniques par un représentant de l'équipe sauf indications contraires.

Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, casques et dispositif **HANS**.

L'équipage a la responsabilité de préserver le sceau de sécurité imposé sur l'arceau.

À la suite des vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, la voiture doit être mise en conformité et contrôlée à nouveau dans les jours mentionnés dans le règlement particulier du rallye. Aucune vérification technique ne sera faite en dehors des jours autorisés (C.A.D la semaine précédant le Rallye)

Si la voiture n'est toujours pas conforme au règlement le départ sera refusé sans possibilité de recours.

12.2.1 VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE

Des vérifications d'éléments de sécurité, y compris les vêtements et sur la voiture, peuvent être effectuées à tout moment pendant le rallye à la seule discrétion et sur du commissaire technique en chef, après que le Directeur de course en a été informés.

Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye.

Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye.

Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera sanctionnée par le comité organisateur et une communication suivra pour informer le public.

12.2.2 CONTROLE FINAL

Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles devront rester jusqu'à leur libération par les Commissaires techniques.

Des vérifications techniques complètes après le rallye, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'appréciation absolue des Commissaires Sportifs ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur recommandation du Directeur de Course et/ou du commissaire technique en chef.

13. COMPORTEMENT

Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.

Les voitures ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels. A tout autre moment, quiconque peut pousser une voiture à la main. Toute façon de déplacer une voiture, autre que par les propres moyens de cette dernière et à la main, est interdite, sauf autorisation du Directeur de Course. Exceptionnellement, sur les spéciales, les voitures peuvent être remorquées ou poussées pour être ramenées sur le parcours du rallye ou dégager la route.

Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté uniquement pour faire demi-tour).

La conduite en compétition avec un pare-brise gravement endommagé et obstruant significativement le champ de vision du pilote est interdit. L'équipage concerné pourrait se voir refuser de poursuivre la compétition sur instruction du commissaire technique.

Dans tous les cas ci-dessus, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de circuler en vertu de la réglementation routière nationale.

14. RECONNAISSANCES

14.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE

Les voitures devront être sans publicité ni autocollant, etc.

- Deux phares supplémentaires homologués route seront autorisés.
- L'équipage pourra utiliser un système d'intercommunication «léger» (sans casque).
- Du matériel de navigation embarqué pourra être installé.

Voitures entièrement non modifiées telles que proposées à la vente au grand public.

Les pneus utilisés pour les reconnaissances seront des :

Pneus de série homologués route pour l'asphalte.

14.2 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES

Tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone.

14.3 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances doivent se dérouler selon un horaire établi par les organisateurs. La participation aux reconnaissances n'est pas obligatoire.

Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés pendant les créneaux horaires des reconnaissances.

Toute autre infraction au code de la route pendant les reconnaissances entraînera une pénalité appliquée comme suit :

- a) Première infraction : Un avertissement verbal sera donné à l'équipage
- b) Deuxième infraction : Une pénalité en temps de 30 secondes
- c) Troisième infraction : une pénalité en temps de 5 minutes
- d) Quatrième infraction : disqualification appliquée uniquement par le Comité organisateur.

15. DEPART DU RALLYE

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 5 minutes au départ d'une épreuve spéciale ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

Le Directeur de Course peut, pour des raisons de sécurité et après que les Commissaires Sportifs en ont été informés, repositionner les pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute sauf indication du directeur de course.

16. CONTROLES

Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.

Les équipages doivent se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.

Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle.

A ces contrôles, identifiés par les panneaux les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

16.1 PROCEDURE DE POINTAGE

La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps idéal accordé à l'heure de départ de la spéciale au temps imparti mentionner sur le carnet de bord, ces temps étant exprimés à la minute.

L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Les commissaires ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

a) pour tout retard : 2 secondes par minute ou fraction de minute.

b) pour toute avance : 10 secondes par minute ou fraction de minute.

Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport immédiat au Directeur de Course.

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti, aura pour conséquence que le concurrent concerné sera considéré comme ayant abandonné l'épreuve. Il pourra continuer le Rallye Hors Course.

17 EPREUVE SPECIALES

17.1 Chronométrage

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué à la seconde

18 DEPART DES EPREUVES SPECIALES

Le départ de l'épreuve spéciale est donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Le parechoc du véhicule sera aligné à la ligne de départ, un concurrent est libre de se mettre en retrait de la ligne mais pas à plus de 30 cm.

La procédure de départ sera come suis :

L'Heure de départ sera inscrite sur le carnet de bord

L'officiel en post annonce à haute voix les 30 » - 15 » - 10 » et les cinq dernières secondes une à une.

En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute de retard.

Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui a été attribuée sera mis hors course sans l'option de continuer le lendemain.

Toute voiture ne démarrant pas depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera considérée comme ayant abandonné et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

18.1 FAUX DEPART

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné (si le pare choc du véhicule dépasse la ligne avant que le décompte soit terminé) est pénalisé comme suit :

1^{re} infraction : 10 secondes

2^e infraction : 1 minute

Infractions ultérieures : à l'appréciation Du Directeur de Course.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.

19. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

L'heure d'arrivée d'une épreuve spéciale est enregistrée à l'arrivée lancée. L'arrêt entre la ligne d'arrivée et le point stop est interdit sous peine de disqualification. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée par des chronomètres. Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

20 POINT STOP/TABLE DE CONTROLE

L'équipage doit alors s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau rouge « STOP », pour faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée (heure, minute et seconde). Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, les temps seront inscrits ultérieurement.

21 SECURITE

Un système de drapeaux Jaunes et rouges déployés par les commissaires mis en place pour signaler aux concurrents de s'arrêter ou de ralentir.

Le Drapeau Jaune indique une obstruction partielle de la route qui demande un ralentissement.

Le Drapeau Rouge indique l'arrêt immédiat de la course pour raison de sécurité.

Le Non-Respect de ses consignes sera sanctionné et pourra même aller jusqu'à des actions légales si l'équipage en question.

22 Interruption/Obstruction d'une épreuve

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue, obstruée ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par la direction de course un temps forfaitaire. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure. Il est très important que chaque équipage comprenne qu'une sortie de course est un fait de course qui n'est en aucun cas sous le contrôle de l'organisation.

23 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

– La croix rouge devra si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes. (**responsabilité équipage**)

– Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

Tout équipage à qui la croix rouge est montré devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps forfaitaire.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

– Le signe « OK » vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.

– Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe OK/SOS dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

– un bras et le pouce levé pour indiquer « OK »

– les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer « La croix rouge »

24 NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

Tout Véhicule qui abandonne une étape à la suite d'une casse moteur, un problème électrique et panne d'essence sera autorisé à **reprendre le départ du rallye le lendemain avec une pénalité de 15 minutes par spéciale manquée**. Si l'équipage abandonne lors de la dernière spéciale du rallye il sera considéré comme hors course.

En aucun cas un véhicule ayant abandonné à la suite d'une panne liée au train roulant (suspension, freinage etc...) ne sera autorisé à reprendre le départ.

Tout Véhicule qui **abandonne** après une sortie même si le véhicule est remis sur route après la spéciale se verra refuser le départ de l'étape suivante.

25 ASSISTANCE

A partir du premier CH, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et **sans aucune aide physique extérieure**, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h

A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis pour les officiels/les commissaires de route et/ou le personnel d'équipe de remorquer, transporter ou pousser une voiture.

25.1 Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'Utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant, et de ses annexes autorisées par le règlement est strictement interdit.
- Plus d'un véhicule d'assistance

Sanctions : Tout non-respect des règlements d'assistance entrainera une pénalisation du concurrent.

Il est interdit aux pilotes de chauffer leurs pneus, sur l'ensemble de l'itinéraire, par déplacement anormal de leur voiture.

Sanctions :

1ère infraction : 1 minute de pénalité

2ème infraction : mise hors course.

Les couvertures chauffantes sont interdites.

26 IDENTIFICATION DES VOITURES

Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course et des autocollants de l'organisation qui devront être apposés sur les voitures selon les emplacements indiqués. Il ne sera pas permis de modifier ces autocollants.

Toute publicité est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents. Il ne sera pas permis de modifier ces autocollants.

27 Parc Fermer

Conditions générales : pendant le régime du parc Fermer, il est interdit, sous peine de mise hors course, de procéder à toute réparation ou ravitaillement sans l'aval des commissaires présents. Dans les parcs fermés, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture est interdite. Toute infraction au régime du parc Fermer entraînera la mise hors course.

Les voitures sont en régime de parc Fermer :

Dès leur entrée dans un parc de départ, de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à leur départ de ceux-ci.

Dès leur entrée dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci.

Dès leur arrivée à la fin du rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations et à la prononciation de l'ouverture du parc par le Directeur de Course.

Seuls les officiels en poste et/ou les membres des équipages pourront pousser une voiture de compétition à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie d'un parc fermé de départ, d'un contrôle horaire, de regroupement ou d'étape. A l'intérieur du parc fermé, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure (sous le contrôle d'un commissaire), qui ne pourra ensuite être embarquée dans la voiture.

Lorsque les commissaires techniques de l'épreuve constateront qu'une voiture semble être dans un état incompatible avec une utilisation routière normale, ils devront en informer immédiatement le Directeur de Course qui pourra demander sa remise en état.

Par exception au régime du parc fermé, mais sous le contrôle du commissaire compétent, il est permis à l'équipage dans les parcs de départ, de regroupement ou de fin d'étape :

- De changer, par le moyen du bord, un pneu crevé ou endommagé.
- De faire procéder au changement du pare-brise, avec possibilité d'aide extérieure.

Ces interventions devront être totalement terminées avant l'heure du départ : dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera pénalisation dans les mêmes conditions qu'un retard en parc

Les pirouettes et figures diverses (des voitures) sont interdites dans les parcs fermés, sous peine de mise hors course.

Tout retard dans le parc expo se verra pénaliser par une pénalité de deux secondes par minute de retard avec une limite de 45 minutes, tout retard de plus de 45 minutes entrainera l'exclusion de l'équipage

28 RESULTAS DES RALLYES

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés pendant toutes les épreuves spéciales et toutes les pénalités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toute autre pénalité exprimée en temps.

Au cours du rallye, les classements seront publiés comme suit :

1. Classements partiels officiels : classements publiés en fin d'Etape.
2. Classement provisoire : classement publié par l'organisateur à la fin du rallye.
3. Classement Final : Classement approuvé par le directeur de course et qui devient final 30 minutes après sa publication.

29 RECLAMATIONS ET APPELS

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course au plus tard 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée de la somme de Rs. 10,000. - montant qui ne sera restitué que si la réclamation est jugée justifiée.

Seuls les équipages, pilote et copilotes, peuvent loger une réclamation. Nul ne peut le faire en leur nom.

Un concurrent souhaitant déposer une réclamation concernant plus d'un concurrent doit présenter autant de réclamations qu'il y a de concurrents impliqués dans l'action concernée.

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

De Rs. 50,000. - pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc.).

De Rs. 100,000. - pour une réclamation intéressant l'ensemble du véhicule.

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée.

Si la réclamation n'est pas fondée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Cependant, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

La décision du Comité organisateur sera publiée aussitôt l'enquête terminée avec toutes les références nécessaires.

La décision du Comité organisateur est irrévocable.